



Municipalité de Forel (Lavaux)

EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

Tarifs 2026

Il est perçu du propriétaire :

Taxe unique de raccordement aux collecteurs publics d'eaux usées (EU) et

Complément de taxe unique de raccordement

(art. 41 et art. 42 du règlement)

(art. 2 et 3 de l'Annexe)

La taxe unique de raccordement est calculée sur la base de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) du bâtiment. Le taux de la taxe unique de raccordement est de **1%** de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Le complément de taxe unique de raccordement est perçu sur le montant des travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé préalablement, rapporté à l'indice 100 de 1990, tel que communiqué par l'ECA. Le taux de ce complément est de **0.5%**.

Ces montants sont HT, la TVA sera ajoutée à la taxe facturée.

Taxes d'utilisation des collecteurs et d'épuration

(art. 43 et art. 44 du règlement)

(art. 4 et 5 de l'Annexe)

La taxe annuelle d'utilisation des bâtiments raccordés EU par cuisine pour les bâtiments avec locaux d'habitation et **par point d'eau** (WC ou/et évier) pour les autres bâtiments est de **CHF 150.00 HT**.

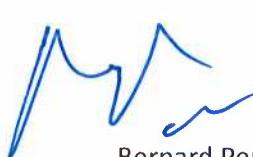
La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommée. Le taux de la taxe de consommation s'élève à **CHF 2.00 HT le m³** pour l'eau de ménage, industrie et agriculture.

Tarifs adoptés par la Municipalité de Forel (Lavaux) dans sa séance du 8 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Bernard Perret



Michèle Pidoux